



Jésus et la femme de Canaan.

Un disciple de Jésus

Le salaire de la prostituée

Voici un texte, dans sa version censurée, qui fait référence à un enseignement de Jésus le nazaréen. La question lui fut posée de savoir si le salaire de la prostituée pouvait servir à un usage dans le Temple. La réponse ne manque pas de logique talmudique.

תלמוד בבלי מסכת עבודה זרה דף יז עמוד א

פעם אחת הייתי מהלך בשוק העליון של ציפורי, ומצאתי אחד ויעקב איש כפר סכניא שמו, אמר לי, כתוב בתורתכם: (דברים כג) לא תביא אתנן זונה [וגו'], מהו לעשות הימנו בהכ"ס לכ"ג? ולא אמרתי לו כלום; אמר לי, כך לימדני: (מיכה א) [כי] מאתנן זונה קבצה ועד אתנן זונה ישובו - ממקום הטנופת באו, למקום הטנופת ילכו, והנאני הדבר, על ידי זה נתפסתי למינות.

Talmud de Babylone traité Avoda Zara page 17 a

Un jour pendant lequel je [Rabbi Eliézer] parcourais le marché supérieur de Séphoris, [version non censuré : j'y rencontrai l'un des disciples de Jésus le nazaréen], et Jacob du village de Séknaïa était son nom. Il me dit : « Il est écrit dans votre loi (Dt XXIII, 19) : « Tu n'apporteras point dans la maison de Dieu comme offrande votive d'aucune sorte le salaire d'une courtisane », que doit-on en faire ? Est-il permis de l'utiliser afin de construire des lieux d'aisance pour le Grand Prêtre ? Et je ne répondis rien. Il me dit : ainsi j'ai appris [de Jésus], il est écrit (Michée I, 7) : « (et je démolirai toutes ses idoles) recueillies avec le gain de la prostitution, elles redeviendront un gain de prostitution. » Ce qui vient des immondices retournera aux immondices. Cet enseignement me réjouit, et c'est pour cela que je fus arrêté pour hérésie.